

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRERET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

**Considérant** que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale fixé à 7121,51 €, conformément à l'article L 5211-12 du CGCT ;

**Considérant** que pour une Communauté de Communes l'article R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **fixe** le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	37,00 %
Vice-Présidents	13,86 %

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

Le Président  
Antoine MENDES

Le Secrétaire  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AL 154 A MIRANDE**

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M Jérémie CHASSAIN, propriétaire de la société BATI CREA, et M Adrien COUILLENS, propriétaire de la société CRC (frigoriste à Saint Martin), ont déposé une offre d'achat pour la parcelle AL 154, sur laquelle est construit le dernier bâtiment photovoltaïque, au prix de 60 000 € HT.

Considérant que le 13 novembre 2025, le conseil communautaire a accepté une offre sur ce même terrain au même prix mais que l'acheteur s'est retiré de la vente pour des raisons financières.

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **accepte** l'offre d'achat de MM CHASSAIN et COUILLENS pour la parcelle AL 154 à Mirande au prix de 60 000€ HT soit 69 652 € TTC,
  - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRERET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : LOCATION DU LOCAL N°5 DU CENTRE D'ENTREPRISES 2 A MIRANDE**

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 13 novembre 2025, fixant le prix de location du local n°5 à 1 650 € HT.

Considérant que la société MAUREL (sellier harnacheur), actuellement installée rue Maignon à Mirande, souhaite déplacer son activité dans le local n°5 du centre d'entreprises n°2 au Pountet à compter du 01 mai 2026.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accueillir cette entreprise.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte** de louer le local n°5 du Centre d'entreprises 2 à la société MAUREL à compter du 01 mai 2026,
- **confirme** que le loyer mensuel s'élèvera à 1 650 € HT,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT